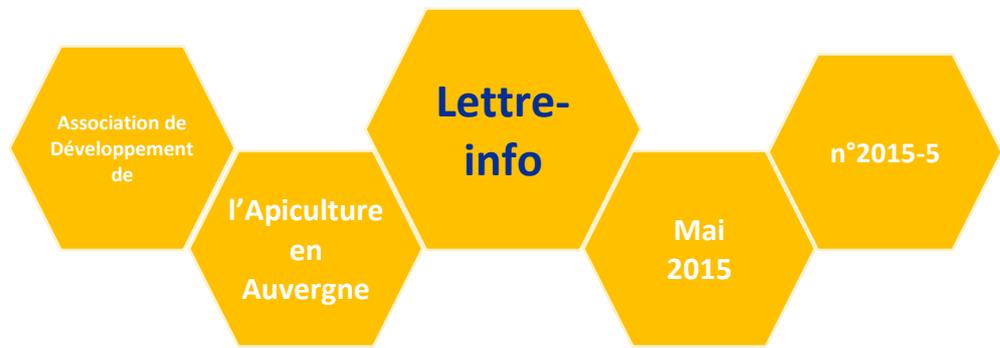




Association de
Développement de
l'Apiculture en Auvergne



Sommaire

- MAEC apicole AVANT LE 9 JUIN
- Pertes hivernales AVANT LE 31 MAI
- Journée greffage AVANT LE 28 MAI
- Commande groupée d'appareils photo
- Signalement des troubles des colonies



MAEC apicole

La nouvelle programmation du FEADER pour 2014-2020 a revu l'ensemble des mesures agro-environnementales. Le dispositif national mis en place sur la programmation 2007-2013 est reconduit, et, grâce à l'investissement des apiculteurs administrateurs de l'ADAA, il est ouvert à toute la région Auvergne !

➔ **Envoyez vos dossiers de demande à votre DDT avant le 9 juin 2015.**

Attention : A ce jour, le cahier des charges, et notamment le zonage « de biodiversité », n'est pas encore validé par la DRAAF et le Conseil Régional. Nous devons obtenir ce document dans les tout prochains jours et vous l'adresserons aussitôt. Bien que ce document soit indispensable pour vous permettre de calculer le nombre de ruches que vous engagerez, vous pouvez d'ores-et-déjà prendre un peu d'avance en préparant votre dossier de demande.

Besoin d'aide ?

Conscients des délais très courts qui vous sont laissés pour vous approprier le cahier des charges et calculer le nombre de ruches à engager, nous nous tenons disponibles pour répondre à vos questions au 06 41 53 14 72 (Adèle) jusqu'au 29 mai puis au 06 44 85 56 57 (Antony).

Rappels sur la MAEC apicole (informations non définitives, en attente du cahier des charges)

La mesure est ouverte aux agriculteurs ayant leur siège en Auvergne et détenant au minimum 72 colonies

L'engagement porte sur une durée de 5 ans. L'apiculteur doit respecter les engagements suivants :

- engagement minimum de 72 colonies
- détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées. En cas de pertes, sous réserve d'un accord préalable, l'apiculteur dispose d'un délai de 2 mois maximum pour reconstituer son cheptel et respecter ses engagements (revenir au nombre de colonies engagées).
- présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées sur une année. Ces emplacements peuvent être des emplacements de ruchers fixes ou transhumants.
- temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre
- respect d'un emplacement par tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité, listée dans le cahier des charges (*liste non connue à ce jour en Auvergne ; devrait concerner environ la moitié des communes*)
- enregistrement des emplacements des colonies engagées
- distance entre 2 emplacements : 2,5 km minimum (*non définitif, l'ADAA ayant demandé une réduction de cette distance*)

Montant unitaire de l'aide : 21 € / colonie / an

Les étapes pour demander la MAEC apicole :

- Prendre connaissance de la notice explicative (provisoire) : http://www.adara.itsap.asso.fr/downloads/20150507_notice_api_agriculteur_marf.pdf
 - Obtenir un n° de PACAGE (à l'aide du [CERFA n°14638*02](#) à envoyer à votre DDT)
 - Constituer un dossier de demande composée de ces deux formulaires à envoyer à votre DDT :
https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2015/Dossier-PAC-2015_demande-aides.pdf
https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2015/Dossier-PAC-2015_MAEC_API.pdf
- Adresses des DDT :
http://lannuaire.service-public.fr/navigation/auvergne_ddt.html

Lettre-info réalisée grâce au soutien financier de :
la Région Auvergne, de France Agrimer et de l'Union Européenne





Pertes hivernales : enquête jusqu'au 31 mai

L'ITSAP-Institut de l'abeille poursuit auprès des apiculteurs français son enquête sur les pertes hivernales de colonies d'abeilles lancée en 2008. **Ce questionnaire est disponible jusqu'au 31 mai 2015** sur : http://www.itsap.asso.fr/travaux/enquete_pertes_hivernales.php

IL EST ESSENTIEL QUE LES APICULTEURS PRENNENT LE TEMPS D'Y REpondre : cet indicateur doit permettre à chacun de se situer quant à son niveau de pertes hivernales, mais il permet aussi à l'ensemble de la filière apicole de disposer de données fiables à présenter à ses interlocuteurs.



Journées greffage : inscrivez-vous avant le 28 mai !

Depuis plusieurs années, l'ADAA organise des « journées greffage » dans le but de favoriser les échanges de génétique entre apiculteurs auvergnats, et d'aider certains à réaliser leur greffage, notamment en vue des inséminations qui se déroulent début juillet.

Cette année, pour limiter vos déplacements, nous vous proposons deux journées :

- Le 22 juin en Haute-Loire (lieu à définir, à proximité du Puy-en-Velay)
- Le 23 juin dans le Puy-de-Dôme (lieu à définir, sur l'axe Clermont-Brioude)

Pour maximiser les échanges, nous nous chargerons de collecter et d'apporter pour chacune de ces journées des cadres des souches des apiculteurs absents. [Inscriptions dès maintenant en cliquant ici \(date limite d'inscription : 28 mai\)](#)



Commande groupée : appareils photo de surveillance

Phénomène d'ampleur nationale, le vol de ruche devient récurrent dans notre département et notre région. Afin de lutter contre ce fléau, le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme et la Coopérative des Producteurs de Miel se mobilisent pour organiser une commande groupée d'appareils photos de surveillance des ruchers. Outil de dissuasion, il devra permettre à la gendarmerie d'identifier et de démasquer les voleurs. Retrouvez les caractéristiques de l'appareil sélectionné, ainsi que le formulaire d'inscription en ligne sur : <http://www.apiculteurs63.fr/>



Signalement des troubles des colonies

Vous constatez parfois quelque chose de « bizarre », quelque chose qui vous interpelle sur vos ruches dont vous n'identifiez pas l'origine ? Dès lors que vous observez des troubles, nous vous invitons à nous les signaler par téléphone ou mail. Plus il y aura de signalements et mieux la filière apicole pourra trouver des moyens pour identifier des causes de ces phénomènes.

Lettre-info n°2015-5 / Directeur de publication : Alexandre Chauvet

Rédaction : Adèle Bizieux / Mise en page : Adèle Bizieux

Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne

Exploitation agricole de l'EPLFPA - Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes - 04 73 90 66 68 - ada.auvergne@gmail.com